



Dr Elide Montesi
Médecin généraliste
Rédactrice en chef

Réflexion à contre-courant

« Calmer la souffrance, adoucir l'agonie ont toujours fait partie du contrat tacite qui s'établit entre malade et médecin, (...). Aller plus loin conduirait à la dégradation d'une éthique, à une inévitable régression psycho-sociologique, peut-être à la compromission, sans doute au suicide secondé, assurément à d'insoutenables prises de position dans bien des cas tout aussi crucifiants pour les familles, tels ceux que posent les états de démence et d'arriération mentale, ou les graves handicaps. Invoquer ces situations douloureuses conduirait un jour à les légitimer et aboutirait à l'euthanasie pour raisons socio-économiques, c'est-à-dire à l'eugénisme^(a) ».

La Belgique est allée au delà du contrat classique puisque l'euthanasie y est désormais légalisée. C'est le thème majeur de cette revue. Où en est-on dans la pratique de l'euthanasie depuis sa légalisation (avec la question de savoir pourquoi elle n'est pas pratiquée à une plus large échelle) ? Et quels produits utiliser pour réaliser une euthanasie ? Voilà une question que bon nombre de généralistes se posent depuis sa légalisation. Il est vrai que toute notre formation a été centrée sur les modalités de soigner, de soulager ou de guérir, pas de mettre fin aux jours de nos patients (du moins pour les générations de médecins précédant la loi, cela va peut-être changer). Mais désormais, les patients ont le droit à ce qui est appelé « la mort dans la dignité ». Dans la mesure où l'être humain ne perd jamais sa dignité quelle que soit la situation où il se trouve, toute mort humaine n'est-elle donc pas intrinsèquement digne ?

Il y a des situations qui s'accommodent mal d'une légalisation : les problèmes de fin de vie sont de ceux-là. Légaliser une action ne la rend pas juste ni éthique pour autant. Comme le disait déjà Jacques Bréhant dans le livre cité plus haut, on peut s'interroger sur la tendance actuelle qui fait que les lois s'alignent sur les courants d'opinion, mais c'est un autre débat.

L'attitude antérieure : « Condamner le principe, témoigner de l'indulgence pour les situations particulières, absoudre les cas les plus justifiés^(b) » me semblait une solution plus respectueuse des droits du patient et du médecin que cette légalisation qui nous investit du pouvoir exorbitant de mettre fin à la vie du patient en toute impunité, même si c'est à sa demande expresse. Injecter une substance létale au patient dans le but de mettre définitivement un terme à ses jours nous éloigne de notre rôle de soignant et porte, quoiqu'on en dise, atteinte à la relation de confiance qui nous lie au patient. Les convictions de chaque médecin seront-elles d'ailleurs toujours respectées ?

**Le débat éthique
autour de l'euthanasie doit
rester d'actualité malgré
sa légalisation**

L'euthanasie est légalisée, certes mais faut-il pour autant donner à penser que la seule question qui se pose désormais est d'en connaître les recettes les plus efficaces ?

Même légalisée, l'euthanasie ne peut pas être banalisée à l'instar de n'importe quel acte technique. Ce serait manquer de dignité que de publier les recettes de l'euthanasie dans le même état d'esprit qu'un article sur la cure chirurgicale des varicocèles. L'euthanasie n'est pas un « traitement » comme un autre. C'est pourquoi, nous abordons le sujet également sous son aspect éthique. Car le débat éthique reste d'actualité malgré cette légalisation, surtout au moment où l'on parle d'étendre cette possibilité aux personnes souffrant de démence... dérive pour ma part inacceptable dans une société qui se veut civilisée.

Nous avons donné la parole à Michel Van Halewyn dont nous connaissons l'intérêt pour l'éthique et la façon extrêmement humaine et humaniste de réfléchir à la fin de vie.

Nous espérons de la sorte rencontrer toutes les sensibilités y compris celles de gens qui comme l'auteur de cet éditorial^(c) n'acceptent pas une loi qui met à mal un des principes du serment d'Hippocrate.

Bonne lecture.

(a) Jacques Bréhant : *Thanatos, le malade et le médecin devant la mort*. Ed Laffont 1976

(b) Ibid

(c) Éditorial qui n'engage que son auteur